



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cruas-Des-dechets-jetes-dans-le-Rhone-sans-analyse>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cruas : Des déchets jetés dans le Rhône sans analyse**

**27 octobre 2021**

## **France : Cruas : Des déchets jetés dans le Rhône sans analyse**

### **EDF déverse ses effluents dans la nature sans se soucier des limites**

**Comme toutes les industries, les centrales nucléaires déversent dans l'environnement leurs effluents, des déchets liquides générés par le fonctionnement de l'installation. Ces déchets doivent être analysés avant d'être rejetés, et les concentrations des différentes substances ne doivent pas dépasser les seuils autorisés. L'usine a le droit de polluer l'environnement en y rejetant des produits chimiques et autres substances néfastes pour le vivant - comme des métaux lourds par exemple - mais en certaines quantités à ne pas dépasser.**

**Par manque de communication interne, ou par précipitation, ou par manque de capacités de stockage - EDF ne le dit pas - la centrale nucléaire de Cruas (Rhône-Alpes) a déversé le 25 octobre 2021 une partie de ses effluents liquides dans la nature, sans savoir ce qu'il y avait dedans.**

*Non respect d'une procédure, c'est ainsi que l'industriel nomme l'incident, qu'il a déclaré aux autorités comme significatif pour l'environnement [1].* **EDF ne donne aucune indication sur le contenu de ces effluents, pas plus qu'il ne justifie son erreur d'application de procédure.** L'industriel se veut avant tout rassurant dans son communiqué : se rendant compte de son erreur, il a stoppé les rejets. Le réservoir n'a pas été entièrement vidangé, tout n'a pas été déversé dans le Rhône. **Doit-on remercier l'industriel de n'avoir pas intégralement vidé son réservoir de déchets chimiques dans le fleuve et le féliciter d'avoir été réactif ?**

EDF évoque **104 m3** d'effluents rejetés "via les voies normales", mais il n'est pas bien clair si cette quantité est celle rejetée après avoir eu connaissance des analyses de contenu ou avant. Et EDF se garde bien de préciser le volume total d'effluents contenus dans son réservoir et rejetés dans l'environnement.

Ce coup-ci, EDF a eu de la chance : les concentrations des différents polluants contenus dans ces

effluents (qui ne sont pas listés) ne dépassaient pas les limites autorisées (qui ne sont pas précisées). Mais il aurait pu en être autrement. Et dans ce cas là, le mal était fait, sans possibilité de récupérer les rejets, avec des conséquences irréversibles pour la faune et la flore aquatique. **Car même si les déchets liquides déversés ne contenaient pas de radioactivité, ils sont composés de substances néfastes pour les organismes vivants** (l'industrie nucléaire est une grande consommatrice de produits chimiques type soude, ammoniacque, acides etc. Voir pour exemple la [liste des substances rejetées dans la Loire](#) en 2020 par la centrale nucléaire de Belleville).

Pas de conséquences réelles pour l'environnement dira l'industriel. Encore heureux. Et quoiqu'il en soit, les faits sont là : **commencer à déverser ses déchets dans la nature alors que les analyses de leur composition est en cours démontre un profond manque de précaution, voire même une indifférence totale vis à vis de la protection de l'environnement.** L'industriel est pourtant censé tout faire pour limiter les impacts négatifs de ses activités sur la nature et le vivant. Les faits survenus ce 25 octobre 2021 montrent bien qu'à Cruas, ce n'est pas le cas.

## Ce que dit EDF :

### **Déclaration d'un événement significatif environnement, lié au non-respect de la procédure définissant les étapes de contrôle des rejets**

Événement environnement

Publié le 27/10/2021

Dans le cadre de son exploitation, une centrale nucléaire produit des effluents qui sont stockés dans deux types de réservoirs : certains pour la partie nucléaire des installations, d'autres pour la partie non nucléaire, et dont les rejets dans l'environnement sont réglementés. La réglementation impose notamment d'analyser le contenu de ces réservoirs avant de recevoir l'autorisation de les vidanger.

**Lundi 25 octobre 2021, la vidange d'un réservoir contenant des effluents liquides issus de la partie non nucléaire des installations est déclenchée, tandis que l'analyse de l'échantillon de son contenu est en cours et les résultats non connus à ce moment-là.**

Les équipes ont stoppé le rejet en cours dès la détection de cet écart. Un volume de 104 m<sup>3</sup> d'effluents ont été alors vidangés via les voies normales de rejet. Les résultats d'analyses ont confirmé qu'aucune limite réglementaire n'a été dépassée.

Cet événement n'a eu aucun impact réel sur l'environnement. Cependant, en raison du non-respect d'une des étapes de contrôle, la direction de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses a déclaré cet événement auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire le 27 octobre 2021 comme événement significatif pour l'environnement.

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysses/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysses/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-lie-au-non-respect-de-la-procedure-definissant-les-etapes-de-controle-des-rejets>

---

## Notes

[1] **Événements significatifs** : incidents ou accidents présentant une **importance particulière** en matière, notamment, de conséquences réelles ou potentielles sur les travailleurs, le public, les patients ou l'environnement. <https://www.asn.fr/Lexique/E/Evenement-significatif>